

Liste des pièces à fournir pour le dossier de PACS d'un réfugié (OFPRA)

Les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire voient leur statut personnel régi par la loi française. Au même titre que les partenaires de nationalité française, le PACS qu'ils concluent fera l'objet d'une mention en marge du certificat qui leur tient lieu d'acte de naissance.

<p>1) <u>Convention de PACS</u> signée par les deux partenaires de PACS, <i>Convention personnalisée ou formulaire complété Cerfa n° 15726*02</i> disponible via le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do</p>
<p>1) <u>Copie originale, de moins de 3 mois, du certificat tenant lieu d'acte de naissance</u>, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;</p>
<p>2) <u>Pièce d'identité</u> (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original +1 photocopie),</p>
<p>3) <u>Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune</u> dûment complétée et signée, <i>Cerfa n°15725*02</i> disponible via le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15725.do</p>
<p>4) <u>Certificat de non-Pacs</u>, délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.</p>

Si vous êtes veuf ou veuve, fournir également :

- **Le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès** (original + 1 photocopie),
- **Ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès**,
- **Ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ;**